

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. CRETON Jean-Claude et Mme ROBERT DUTOUR Diane

Absents ayant donné procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory et M. BÉTHUS Jacky

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2022_068bis DU 22 septembre 2022

OBJET : Décision modificative n°2 au budget 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif voté en date du 15 février 2022 ;

VU la délibération 2022_028 du 31 mars 2022, relative au vote des taux d'imposition 2022 ;

VU la délibération n°2022_029 en date du 31 mars 2022, relative au budget supplémentaire 2022 ;

VU la délibération n°2022_55 en date du 30 juin 2022, relative à la décision modificative n°1 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que des ajustements de crédits sont apparus nécessaires et que l'équilibre budgétaire doit être assuré.

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Le budget primitif 2022 ayant été voté le 9 février 2022, le budget nécessite des modifications budgétaires. Il convient de procéder à des ajustements des prévisions de dépenses par rapport aux réalisations.

Il est proposé d'inscrire en investissements l'acquisition du bâtiment impasse des tisserands pour 290 000 € et 8 000 € en subvention d'équipement pour financer le Bail Réel et solidaire « Résidence Valentine » délibérée au conseil municipal du 30 juin 2022 et d'inscrire la subvention d'équipement de 36 000 € pour les jardins dunaires.

Il est proposé en section de fonctionnement, d'augmenter les crédits votés : 30 000 € en alimentation pour la restauration scolaire, 300 000 € en énergie-électricité, 30 000 € en énergie-gaz et 70 000 € en énergie-carburants afin de faire face à la hausse des tarifs.

L'équilibre budgétaire de la DM n°2 se présente de la manière suivante :

BUDGET COMMUNAL - DM 2		SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
URB 2135 229 - Local impasse des Tisserands	Acquisition bâtiment						290 000,00 €		
URB 204102 - Autres organismes	Participation financière Bail Réel Solidaire						8 000,00 €		
FIN 1311 - Subvention Etat	Subvention valorisation dunes								36 000,00 €
FIN 020 - Dépenses imprévues	Dépenses imprévues investissement					262 000,00 €			
SCO 60623 - Alimentation	Denrées alimentaires restaurant scolaire		30 000,00 €						
ENE 60612 - Energie- Electricité	Energies électricité		300 000,00 €						
ENE 60621 - Combustibles	Energies gaz		30 000,00 €						
ENE 60612 - Carburants	Energies carburants		70 000,00 €						
FIN 022 - Dépenses imprévues	Dépenses imprévues fonctionnement	430 000,00 €							
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.		430 000,00 €	430 000,00 €	0,00 €	0,00 €	262 000,00 €	298 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Les crédits seront pris sur les dépenses imprévues votées pour 262 000 € en section d'investissement et 430 000 € en section de fonctionnement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMpte TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.